

Santé au travail : une nouvelle réforme pour 2010 ?

En présentant récemment aux partenaires sociaux ses nouvelles orientations sur la réforme des services de santé au travail, le ministre du Travail et des Relations Sociales, Xavier Darcos, a souligné la nécessité d'aboutir rapidement à un texte visant à renforcer l'efficacité des services de santé au travail pour mieux protéger les salariés.



© endostock - Fotolia

Retour sur les principaux axes d'une réforme qui fera prochainement l'objet d'une loi.

■ Développer sur le terrain des équipes pluridisciplinaires en santé au travail

Pour permettre aux services de santé au travail (SST) de mobiliser des compétences diversifiées, tant internes qu'externes, il est important de faire de ces services un véritable réseau interprofessionnel d'acteurs de la prévention en entreprise. Une équipe composée par exemple d'ergonomes, d'ingénieurs, de toxicologues, d'infirmiers et de psychologues, pourrait ainsi être organisée autour du médecin du travail, « dans le respect des prérogatives de chacun », et permettre de mieux conjuguer l'approche individuelle de la médecine du travail et l'action collective de la prévention. En outre, à titre expérimental et après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins, le conseil d'administration du SST pourrait « signer une convention

avec des médecins généralistes pour participer sur certains types de missions au suivi médical de certains salariés ».

■ Renouveler le nombre de médecins du travail et améliorer leur formation initiale et continue

Face à la baisse inquiétante du nombre de médecins du travail et au vieillissement des professionnels en exercice (51 % des médecins du travail ont plus de 55 ans), de nouvelles actions doivent être mises en place pour favoriser l'attractivité de la profession et diversifier ses modes de recrutement. Ainsi, une réflexion sur la valorisation du rôle du médecin du travail, sur les moyens de conforter le nombre de places d'internat pour la spécialité de médecine du travail ou encore sur les possibilités de diversifier le mode de recrutement des médecins du travail, en créant éventuellement des passerelles de spécialisation pour des généralistes, pourra être menée pour pallier à cette pénurie prochaine de professionnels.

Il faut faire des services de santé au travail un réseau d'acteurs de la prévention.

■ **Favoriser le suivi médical de certaines catégories de salariés**, qui, du fait des particularités de leur emploi ou de leur situation géographique, sont aujourd'hui peu ou pas du tout pris en compte par les SST. Il s'agit, notamment des intérimaires, des saisonniers, des salariés du particulier employeur et ceux des entreprises sous-traitantes, pour lesquels il conviendrait de mettre en place des modalités spécifiques de suivi médical.

■ Assurer un meilleur pilotage national et régional des services de santé au travail

Les objectifs en matière de politique de santé au travail sont définis au niveau national par le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), avec une commission paritaire ad hoc qui en est issue. Pour leur déclinaison territoriale, une commission spécialisée d'échange et de dialogue avec les SST pourrait être mise en place au sein des comités régionaux de prévention des risques professionnels.

■ **Mettre les instances de direction des SST en phase avec les « acteurs économiques et sociaux »**, en ouvrant les Conseils d'administration aux organisations professionnelles et syndicales.

■ **Enfin, le texte propose d'instaurer une réelle transparence en matière de gestion financière des SST**, avec obligation de certification et de publication des comptes.

La mise en œuvre de cette réforme qui devrait voir le jour au premier semestre 2010, fera l'objet d'un suivi périodique annuel dans le cadre du COCT. ■

Chirine Mercier

1. Article L. 4031-3 du code de la santé publique.